

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BAUMANN CONCEPTION	
PREAMBULE — Les présentes conditions générales sont applicables aux Clients consommateurs - ci-après désigné « le Client » - des produits et services Baumann conception , ci-après désignée « le Vendeur ». Certains points des présentes Conditions Générales de Vente sont spécifiques à la vente hors établissement, ils seront signalés comme tels. La vente hors établissement est un contrat conclu en présence des parties dans un lieu qui n'est pas l'établissement commercial du professionnel où ce dernier exerce habituellement son activité commerciale. On parle également de « vente hors établissement » lorsque le contrat est conclu dans l'établissement commercial du professionnel immédiatement après que le consommateur ait fait l'objet d'une offre, d'une sollicitation, dans un lieu différent de celui où le professionnel exerce habituellement son activité.	
1 – FORMATION DU CONTRAT — La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande. Pour les services donnant lieu à l'établissement d'un devis préalable, la vente ne sera considérée comme définitive qu'après établissement d'un devis par le Vendeur et envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande. Par commande, il faut entendre tout ordre sur les prestations et produits figurant sur les tarifs du Vendeur, et accepté par lui, accompagné du paiement de l'acompte prévu sur le bon de commande. Toute commande parvenue au Vendeur est réputée ferme et définitive. Elle entraîne l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Vendeur. Les travaux non expressément mentionnés sur le devis entraîneront une facturation complémentaire, sous réserve d'un accord préalable des parties sous la forme d'un devis distinct signé par le Client. Préalablement à la passation de la commande et à la conclusion du contrat, ces conditions générales de vente sont communiquées au Client, qui reconnaît les avoir reçues d'une manière lisible et compréhensible. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant la passation de sa commande. A cet égard, elles lui sont opposables, conformément à l'article 1119 du Code civil.	
2 – TARIFS — Durée de validité de la proposition : le prix indiqué sur la proposition de Baumann conception est valable pendant une durée de un mois . Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande, tels que communiqués en agence, en France métropolitaine. Les prix sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises (TTC), au taux de TVA en vigueur, incluant les éco-participations applicables. Tout changement de taux sera immédiatement répercuté sur le prix des produits. Si une ou plusieurs taxes ou contributions venaient à être créées ou modifiées, elles seraient immédiatement répercutées sur les prix de vente.	
3 - MODALITES DE REGLEMENT — Le règlement devra être effectué selon l'échéancier suivant : 40% à la commande (à l'expiration du délai de sept jours susmentionné dans le cas d'une vente hors établissement) ; 40% avant planification de la pose , solde à la réception définitive (matériel fourni posé, réserves levées) ou à l'avancement sur situation lorsque cela est indiqué sur le devis. Les montants facturés seront payables selon les modalités suivantes : sans escompte, au comptant (chèque, espèces jusqu'à 1000€ conformément à l'article L 112-6 du Code Monétaire et Financier). Les paiements effectués par le client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Vendeur. Le Client ne peut jamais, sous prétexte de réclamation formulée par lui à l'encontre de Baumann conception , retenir tout ou partie des sommes dues par lui à cette dernière, ni opérer une compensation. En cas de retard de règlement de la facture à l'échéance, au regard du délai de paiement applicable, et après mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de sept jours calendaires, le solde de la facture restant dû sera exigible de plein droit et sera majoré de pénalités de retard fixées à trois fois le taux de l'intérêt légal à compter de la fin du délai de sept jours ci-avant jusqu'à complet paiement de la facture.	
4 – RESERVE DE PROPRIETE — Le transfert de la propriété des produits est expressément subordonné au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus par les parties, Baumann conception se réserve le droit de reprendre la chose livrée. Il est précisé que, dès la livraison des produits, le Client meurtera les risques de pertes, de vol ou de détérioration.	
5 - GARANTIES LEGALES — Baumann conception est tenu des défauts de conformité du bien au contrat et dommages de nature décennale, dans les conditions et délais fixés par la loi et notamment par les articles L. 217-4 et suivants du Code de la Consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil. Extraits du Code de la consommation : Art. L.217-4. Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Art. L.217-5. Le bien est conforme au contrat : -1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle -; s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; -2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. Art. L.217-12. L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. Art. L.217-16. Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. Extraits du Code civil : Art. 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Art. 1648. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.	
6 – RESPONSABILITE — La responsabilité de Baumann conception est celle définie par la loi. Toutefois, Baumann conception ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les produits livrés ou les travaux effectués (notamment manque à gagner, perte d'une chance, etc.). Le Client s'engage à signaler à Baumann conception , le cas échéant, toutes modalités particulières d'environnement des locaux ou d'accès aux locaux susceptibles d'avoir un impact sur l'installation. Notamment, avant signature du bon de commande il est convenu que le Client se sera assuré ne pas être dans une zone monuments historiques ; si cela était le cas le Client informera Baumann conception au préalable par écrit et fournira à celle-ci le cahier des charges de la zone. Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation (telle que permis de construire, autorisation de la copropriété...), le Client est seul responsable de son obtention. La non obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de Baumann conception ni constituer un motif de résolution du contrat pour le Client.	
7 – CONDITIONS DE POSE — Le délai standard est de 6 à 8 semaines environ (hors congés) après mètre, sauf teintes spéciales ou spécifications particulières portées au devis. Toute modification du contrat initial acceptée par les deux parties, donnera automatiquement lieu à un report de la date d'exécution initialement prévue. Les éventuels travaux de plâtrerie ou de maçonnerie, raccords de peinture, de papier peint ou de décoration... nécessités par la dépose totale d'anciennes menuiseries ou fermetures seront à la charge du Client. En outre, la mise en œuvre de certains produits (portes de garage, volets, fenêtres, en particulier en remplacement complet, etc) peut nécessiter une découpe des tableaux, appuis, façades et/ou emplacement par des accessoires ajustés sur place (gonds, arrêts de volets, etc) : les éventuelles traces laissées par ces découpes sur la maçonnerie inhérentes à la mise en œuvre des produits et les éventuelles retouches restent à la charge du Client. Les poseurs sont tenus de laisser le chantier et le matériel en bon état de propreté ; le nettoyage des vitres n'est pas prévu dans la prestation des poseurs. Pour les produits avec fermeture électrique, il est précisé que les raccordements électriques sont des raccordements à proximité, soit à moins d'un mètre du point de raccordement dans la pièce d'installation, dans un boîtier prévu par le Client à cet effet. Les produits sont fabriqués sur mesures selon les spécifications propres aux caractéristiques de produits choisies par le Client (type, couleur,...), et aux caractéristiques de pose propres à l'installation du Client : ils ne peuvent être réutilisés sur un autre chantier. Le délai indicatif de prestation court à partir de la date telle qu'indiquée sur le contrat et la livraison est réputée effectuée sur le chantier. Néanmoins, la pose peut être soumise à décalage en cas d'intempéries, de températures extrêmes ou de Force Majeure. En cas de dépassement par Baumann conception du délai de livraison annoncé et sans information de la part de Baumann conception , le Client devra relancer Baumann conception par lettre recommandée avec accusé de réception en fixant un délai supplémentaire raisonnable et pourra résoudre le contrat à l'expiration du délai susvisé, conformément aux conditions de l'article L.216-2 du code de la consommation. Le Client dégage Baumann conception de tout engagement relatif aux délais de livraison et ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité dans les 4 cas suivants : 1. dans le cas où les renseignements à fournir par le Client ne seraient pas donnés dans temps voulu. - 2. dans le cas où l'accès à l'installation n'a pas été possible à la date prévue du fait du Client. - 3. dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le Client. - 4. en cas de force majeure ou d'intempéries.	
8 – CONFORMITE — Les produits étant fabriqués sur mesure, Baumann conception ne peut garantir l'exacte identité entre les produits posés et les échantillons proposés ou installations présentées . Les produits décrits sur le contrat seront cotés par le mètreur qui s'assurera de leur adaptation à la fabrication en usine et aux conditions de la pose. Une éventuelle différence de cotes entre celles figurant sur le contrat et celles prises au mètre, ne peut constituer en aucun cas pour le Client un motif d'annulation. En ce qui concerne les produits posés en rénovation, le maintien du dormant existant entraînera de fait une perte de clair de vitrage égale à l'épaisseur du dormant existant plus le jeu nécessaire. De la même façon, une menuiserie avec caisson de volet roulant peut entraîner une perte de clair de vitrage. Par ailleurs, Baumann conception ne peut s'engager sur les qualités, tant isolantes que phoniques, des murs ou supports sur lesquels les produits sont posés. Aspect de défaut du vitrage isolant : Baumann conception applique les règles professionnelles de la Fédération Française des Professionnels de 1997 du verre qui sont les seuls en vigueur et pris en compte par les experts en cas de litige. Extrait du paragraphe 3.3 méthode d'examen : Le vitrage isolant est examiné par transparence dans les conditions d'observation suivantes : luminosité équivalente à un ciel couvert (luminance lumineuse approximative de 500 Candelas/m2), le vitrage étant examiné de l'intérieur vers l'extérieur. L'observateur situé à 1,50 mètres du vitrage examine la surface en regardant des zones successives de 0,50 m x 0,50 m. L'observation se faisant toujours perpendiculairement au vitrage. La durée de l'examen est limitée à 30 secondes par m2 de vitrage. La mesure et le décompte des irrégularités s'effectuent, ensuite, à la fin de la durée de l'examen. Les irrégularités ponctuelles ou linéaires inférieures à 1 mm ne sont pas prises en compte.	
9 – ANNULATION OU MODIFICATION — Toute modification des termes de la commande par le Client ne pourra intervenir que dans un délai d'une (1) semaine de la prise de cotes par le mètreur et fera l'objet d'un accord écrit entre les parties. Dans les cas où les caractéristiques des produits à remplacer seraient incompatibles avec les possibilités de fabrication ou si leur mise en œuvre risque de provoquer des travaux non prévus dans les prestations définies au présent contrat, Baumann conception se réserve la faculté de résilier le contrat dans les trois semaines suivant la prise de cotes. Toute somme versée par le Client lui sera alors remboursée et ce dernier ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité. Baumann conception se réserve par ailleurs le droit d'annuler le contrat dans l'hypothèse où la prise de cotes par le mètreur au domicile du Client n'aura pas pu être réalisée, du fait du Client, dans les 2 mois de la signature du contrat.	
10 - LOI APPLICABLE - LITIGES — Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. En cas de litige, le Client devra s'adresser en priorité à Baumann conception par mail à l'adresse suivante baumann.conception@gmail.com ou par courrier recommandé avec AR à l'adresse suivante : Baumann conception 7 rue de la Forêt noire ZA est 68127 Niederhergheim . Dans le cas où une solution amiable n'est pas trouvée entre la direction Baumann conception et le Client, ce dernier a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution du litige. Ce recours doit être exercé dans le délai d'un an à compter de la réclamation écrite susvisée effectuée par le Client auprès de Baumann conception .	
11 – RETRACTATION — Dans le cadre d'une vente hors établissement, le Client bénéficie d'un droit de rétractation du contrat, pouvant s'exercer dans un délai de quatorze jours à compter de la signature du contrat. Pour exercer ce droit, le Client, sans avoir à donner un motif, doit notifier à Baumann conception son nom et son adresse ainsi que sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée ci-dessous. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client meurremte sa notification avant l'expiration du délai de rétractation. En cas de rétractation de la part du Client, Baumann conception remboursera tous les paiements reçus du Client, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où Baumann conception est informé de la décision de rétractation du Client. Baumann conception procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le Client aura utilisé pour la transaction initiale. Avec l'accord exprès du Client, un autre moyen peut être utilisé. Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.	
12 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - PHOTOS — Les données personnelles communiquées à Baumann conception par le Client au titre de sa commande ont pour objectif d'assurer la bonne fin des commandes, la gestion des relations commerciales, d'améliorer la qualité des services et/ou de mieux répondre aux attentes du Client, et de lui permettre de bénéficier des offres de Baumann conception . Dans ce cadre, le Client consent à l'utilisation de ces données par Baumann conception et/ou par des tiers agissant pour le compte de Baumann conception . Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et les articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016., le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Le Client exerce ses droits en écrivant à : Baumann conception 7 rue de la Forêt noire ZA est 68127 Niederhergheim ou par courriel à baumann.conception@gmail.com . D'autre part, le Client autorise Baumann conception à prendre des photos des travaux réalisés et à les diffuser sur le site internet ou autre support. Les dites photos concernent uniquement les travaux réalisés et ne concernent pas les personnes physiques.	